



La Plaine sur mer

## Arrêté n° 2024-428-PM

**Objet : Autorisation de circulation et stationnement – Camion Toupie – 15 Allée Alphonse Convenant –lundi 29 juillet 2024 de 10h30 à 12h00, pour le compte de Monsieur Allan BOUGUENDOURA.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** les articles R 610-5 et 131-13 du Code pénal,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

**Considérant** la demande d'autorisation de stationnement en date du vendredi 19 juillet 2024 formulée par Monsieur Allan BOUGUENDOURA,

**Considérant** que pour permettre le stationnement ponctuel d'un camion toupie sise 15, Allée Alphonse Convenant, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Allan BOUGUENDOURA, pétitionnaire de la présente demande est autorisé à stationner un camion Toupie pour livraison de béton, au droit de la propriété sise 15, Allée Alphonse Convenant. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** Le lundi 29 juillet 2024, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit du domicile sise 15, Allée Alphonse Convenant. La circulation sera interdite à cet effet sur la portion de voie impactée de 10h30 à 12h00. Il conviendra à ce que le véhicule soit parfaitement balisé en amont et en aval et de ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée. Les feux de détresse du véhicule concerné devront être impérativement activés durant toute la période d'occupation.

**Article 3 :** Des panneaux « Route Barrée » seront mis à disposition au pétitionnaire de la présente demande.

**Article 4 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur Allan BOUGUENDOURA, Pétitionnaire

La Plaine-sur-Mer, le 24 juillet 2024

**Séverine MARCHAND**  
Maire

